

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 28 MARS 2023

Délibération n° 011-2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET - Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Gaëlle DIMBERTON – Nina ZACCAGNINO – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

Membre excusé ayant donné pouvoir : Christelle PERROUD (Pouvoir à Françoise ROUX) - Christophe DESMARIS (Pouvoir à Sébastien RIGAUDIER) - Mireille GROSSELIN (Pouvoir à Stéphanie LAURENCIN)

Membres présents à la séance : 16

Membre excusé ayant donné pouvoir : 3

Secrétaire de séance : Pascale CAVILLON

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

M. le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal d'adopter annuellement les taux de fiscalité locales, à savoir la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti. Il précise que suite au gel des taux de taxe d'habitation de 2020 à 2022 à la suite de la suppression progressive de la TH, le taux relatif à la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) doit également être voté annuellement par le Conseil municipal à compter de 2023.

Il rappelle que, par délibération en date du 29 mars 2022, le conseil municipal a adopté les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 31.34%
- Taxe foncière (non bâti) : 38.24%

Par ailleurs le dernier taux de TH voté s'élevait en 2019 à 12.14%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé du Maire,

Considérant qu'il est proposé au vote du Conseil municipal un maintien du taux 2022 des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB) afin de ne pas accroître la pression fiscale déjà accrue par l'évolution des bases décidées par le législateur

Considérant que le taux relatif à la THRS doit effectivement être voté annuellement par le Conseil municipal à compter de 2023.

Après en avoir débattu,

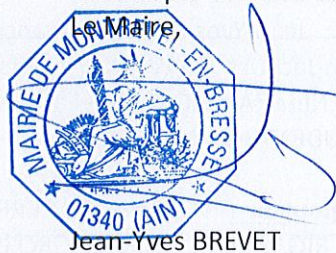
À l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,34%,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 38,24%,
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 12,14%,

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Certifiée Conforme,



Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.